Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03 SEP. 2026
ID : 071-217104454-20260902-DEC__40_2026-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 40-2026

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DESAFFECTATION DE LIVRES

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour pouvoir modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Considérant qu'un certain nombre de livres détenus par la Bibliothèque Municipale sont obsolètes ou dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

DÉCIDE :

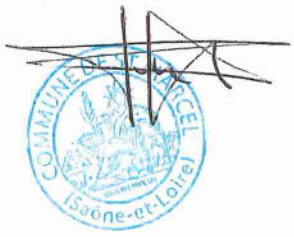
Article 1er : Les livres figurant sur la liste jointe doivent être désaffectés.

Article 2 : En conséquence, ces ouvrages seront retirés de l'inventaire de la Bibliothèque et seront proposés à une vente aux particuliers prévue du 12 septembre au 17 octobre 2026 à la bibliothèque, puis remis à l'Association Amnesty International, au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY, à la Direction Service aux Familles, dans les boîtes à livres de la ville de SAINT-MARCEL, aux écoles et structures petite enfance de SAINT-MARCEL ou seront remis à la déchetterie en fonction de leur état.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et la Responsable de la Bibliothèque, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 septembre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,